

DÉLIBÉRATION N° 2023-65
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

Date de la convocation :	
11 mai 2023	
Date de séance :	
17 mai 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
19 mai 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	21
Procurations	08
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	Michel BUIILLARD
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	Georges VANFFAUT
MAI Alain		X	René TEMEHARO
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	Sylvana PUHETINI
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	Agnès CHAMPS
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enriq		X	Tauhiti NENA
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	Thierry LIU SING
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	Hinatea TAMA-GEORGES

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « réaménagement du plateau sportif Hitivainui », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

21 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la note n°2023-Plan 5000-ES-01 du 27 décembre 2022 ;

Vu le rapport n°2023- 31 du 10 mai 2023 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 17 MAI 2023

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **réaménagement du plateau sportif Hitivainui** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **6 897 000 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part de l'Agence Nationale du Sport (60%) : **4 138 200 F CFP TTC**
- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) : **2 069 100 F CFP TTC**
- Part communale (10%) : **689 700 F CFP TTC**

Article 3 : Sous réserve de l'accord de leurs instances décisionnelles, le Maire est autorisé à signer les conventions de financement relatives à la participation de l'Agence Nationale du Sport et du syndicat mixte en charge du Contrat de ville à cette opération, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*


Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI



Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20230517-DEL2023_65-

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « réaménagement du plateau sportif Hitivainui », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Implanté au sein du groupe scolaire de Hitivainui à l'entrée de la vallée de la Fautaua, le plateau sportif Hitivainui est un équipement de proximité utilisé par les scolaires, mais également par les associations et habitants du secteur.

Ayant partiellement subi des dégradations au fil du temps, la rénovation de cet espace s'inscrit aujourd'hui comme nécessaire, afin de permettre à l'ensemble des usagers de pouvoir disposer d'un équipement sportif de proximité multisports de qualité.

Le programme des travaux prévu se décline comme suit :

- **Rénovation de la surface de jeux :**
 - Reprise des flashes de la dalle
 - Pose d'une résine colorée et adaptée à l'activité sportive de plein air (futsal, volley ball, basket).
- **Équipements du plateau sportif :**
 - Pose de combi foot-basket
 - Reprise des fourreaux de volley ball

Labellisée « Terre de jeux 2024 », la commune de Papeete souhaite pouvoir bénéficier de cette opportunité, afin de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à cette opération.

Sous réserve des décisions des instances décisionnelles de l'Agence Nationale du Sport et du Syndicat Mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, le coût total de cette opération est estimé à **6 897 000 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par l'Agence Nationale du Sport soit **4 138 200 F CFP TTC** ;
- 30% par le Syndicat Mixte au titre du contrat de ville soit **2 069 100 F CFP TTC** ;
- 10 % par la commune soit **689 700 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 10 mai 2023

Le Rapporteur,

Monsieur Steven REY
Conseiller municipal,